



- Par publication ou notification le 17/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2018

SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS

COMITE DU 13 DECEMBRE 2018

IGU
Annexe n° 2018-12-50
au procès verbal

OBJET : Poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy, sous maîtrise d'ouvrage publique du SIPPEREC

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIPPEREC, et, notamment, ses article 6 bis et 8,

Vu la délibération du comité syndical n° 2018-11-49 du 29 novembre 2018 ayant, d'une part, décidé d'abonner pour motif d'intérêt général la procédure de passation de la concession portant délégation de service public pour la création d'un réseau de chaleur géothermique, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy et, d'autre part, réitéré l'intérêt porté au projet de création d'un réseau de chaleur géothermique sur les territoires desdites communes en renvoyant à sa séance la plus proche la décision redéfinissant les conditions de mise en œuvre du projet,

Vu le dossier de demande de permis exclusif de recherche et d'ouverture de travaux d'exploration transmis par le SIPPEREC à la DRIEE le 19 janvier 2018 et complété le 2 juillet 2018,

Vu l'intérêt exprimé par les communes de Drancy et Bobigny de mener à bien ce projet,

Considérant la volonté du comité syndical de poursuivre le projet de création d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy, dans le respect du calendrier initial prévu afin que le réseau soit en état de fonctionnement pour la saison de chauffe 2020-2021 reprenant les caractéristiques du projet telles qu'elles figurent notamment dans le dossier de demande de permis exclusif de recherche et d'ouverture de travaux d'exploration.

Considérant que ce calendrier contraint implique la mise œuvre des travaux projetés sous maîtrise d'ouvrage publique du SIPPEREC et la passation des marchés publics correspondants,

Considérant que, ce faisant, le SIPPAREC s'affirme comme un acteur public incontournable dans le développement de la géothermie en réponse adaptée à la demande des Territoires, participant en cela activement à la préservation environnementale mais aussi à la maîtrise des charges pour les usagers,

Vu le budget syndical,

Sur proposition du bureau,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide de la poursuite du projet de création d'un réseau de chaleur à base de géothermie sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy, sous maîtrise d'ouvrage publique du SIPPAREC.

Article 2 : Autorise le Président à satisfaire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet et, de manière générale à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire, le présent acte, compte tenu :

- De son affichage
- De sa transmission en préfecture
- De sa notification à l'intéressé

SEANCE DU COMITE DU 13 DECEMBRE 2018

COMPETENCES : DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Délégués en exercice :	113	Présents	56
		Représentés	16
Délégués en exercice représentant les adhérents à la compétence développement des énergies renouvelables	79		
Délégués présents représentant les adhérents à la compétence développement des énergies renouvelables	41		
Ayant donné pouvoir au titre de la compétence développement des énergies renouvelables	12		
Votants au titre de la compétence développement des énergies renouvelables	53		

L'an deux mille dix-huit, le 13 décembre à 10 heures 25, les membres du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication, régulièrement et individuellement convoqués par le Président le 7 décembre 2018, se sont réunis au nombre de 41 présents, 12 délégués ayant donné pouvoir et peuvent délibérer valablement conformément aux articles 10.1 et 19 des statuts approuvés par délibération du 17 octobre 2017 et aux articles L.2121-12, L.2121-20, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Espace Van Gogh situé 62 Quai de la Râpée à Paris 12ème, sous la présidence de Monsieur Jacques J.P. MARTIN.

Etaient présents au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

M. FRANCESCHI (Alfortville), Mme LEMMET (Antony), M. BREUILLER (Arcueil), Mme BOUDJENAH (Bagneux), M. KHOKHAR (Bagnole), Mme THOMASSIN (Bondy), M. DOUET (Bonneuil-sur-Marne), M. FAUTRE (Champigny-sur-Marne), M. BENOIT (Charenton-le-Pont), M. SEGAUD (Châtenay-Malabry), M. PHALIPPOU (Chevilly-Larue), M. DIGUET (Choisy-le-Roi), M. MOISSET (Communauté d'agglomération Roissy Pays de France), M. AMARI (Drancy), M. GUNTZBURGER (Fontenay-aux-Roses), M. MERIOT (Gennevilliers), M. AGGOUNE (Gentilly), Mme TORDJMAN (Gonesse), Mme SZABO (Issy-les-Moulineaux), M. POURSIN (Jouy-en-Josas), M. DESLANDES (Les Lilas), M. VACANT (L'Ile-Saint-Denis), M. DALEX (Limeil-Brévannes), M. VOILLEMINE (Livry-Gargan), M. LE CHEQUER (Montreuil), M. MILLOTTE (Montrouge), M. BECQUET (Morangis), M. MARTIN (Nogent-sur-Marne), M. SEGAL-SAUREL (Pantin), M. JACQ (Périgny-sur-Yerres), Mme CELESTIN (Romainville), M. BOYER (Rosny-sous-Bois), M. TINEL (Saint-Mandé), Mme CERF (Saint-Ouen-sur-Seine), Mme TESSIER-KERGOSIEN (Stains), M. RATTER (Valenton), M. DUCELLIER (Villejuif), M. CALMEJANE (Villemomble), M. HENRY (Villeneuve-Saint-Georges), M. BEGAT (Villiers-sur-Marne), M. RAMAEL (Vitry-sur-Seine).

Ont donné pouvoir au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables » :

Monsieur de PAOLI, délégué titulaire de Bobigny, donne pouvoir à Monsieur ADAM, délégué titulaire de Dugny,

Monsieur HILDBRAND, délégué titulaire de Bry-sur-Marne, donne pouvoir à Monsieur BEGAT, délégué titulaire de Villiers-sur-Marne,

Monsieur GUIMARD, délégué titulaire de Clamart, donne pouvoir à Monsieur BISSON, délégué titulaire de Chaville.

Monsieur IMBERT, délégué titulaire du Département de l'Essonne, donne pouvoir Monsieur PELLETANT, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Paris Saclay,

Monsieur DESBANS, délégué titulaire d'Elancourt, donne pouvoir à Monsieur POURVIN, délégué titulaire de Jouy-en-Josas,

Monsieur LE COMPAGNON, délégué titulaire de Fontenay-les-Briis, donne pouvoir à Monsieur BARNOYER, délégué titulaire de Maisons-Alfort et Vice-Président,

Madame BRUNET-DINE, déléguée titulaire de Fresnes, donne pouvoir à Monsieur BREUILLER, délégué titulaire d'Arcueil et Vice-Président,

Monsieur RIO, délégué titulaire de Grigny et Membre du Bureau, donne pouvoir à Monsieur AGGOUNE, délégué titulaire de Gentilly et Vice-Président,

Monsieur DUMONT, délégué titulaire de Groslay, donne pouvoir à Monsieur MOISSET, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Madame DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, donne pouvoir à Madame LEMMET, déléguée titulaire d'Antony,

Monsieur GAHNASSIA, délégué titulaire de Puteaux et Vice-Président, donne pouvoir à Monsieur VOISINE, délégué titulaire de Vanves et Vice-Président,

Monsieur VILAIN, délégué titulaire de Viry-Châtillon, donne pouvoir à Madame LEROUX, déléguée titulaire de Cœur d'Essonne Agglomération et Vice-Présidente.

Les délégués présents et les délégués ayant donné pouvoir forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux articles 10.1 et 19 des statuts et aux articles L.2121-20 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.